



Pourquoi un Plan Communal de Sauvegarde

Les communes sont soumises à des risques majeurs naturels ou technologiques. Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) les recense, et a pour objectifs l'information des citoyens sur la nature de ces risques et sur les moyens de prévention mis en œuvre à l'échelle communale.

Biltzheim, comme n'importe quelle autre commune, peut également être soumise à d'autres catégories de risques ou d'incidents (sanitaires, perturbation de la vie collective en eau ou en énergie) susceptibles de générer des situations dites "de crise".

Aussi, le Code de la sécurité intérieure a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont la définition est la suivante:

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

- Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ainsi sont définies les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes les situations. Le dispositif doit être modulable et adaptable à toutes les situations d'urgence et à tout événement impactant le territoire de la commune.

Il vise à organiser une réponse de proximité en prenant en compte le soutien aux populations aussi bien que l'appui aux services de secours.

Le PCS est donc :

Un document opérationnel qui accompagne la commune dans ses missions de sauvegarde.